

Commission Culture / Événementiel / Patrimoine et Histoire

Règlement intérieur

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur détermine les modalités d'organisation, de fonctionnement et les attributions de la commission « Culture/Évènementiel /Patrimoine et Histoire », proposée aux habitants dans la commune du Touvet. Au regard de la loi de démocratie de proximité du 27 février 2002, pris en l'article L2143-2 du code des collectivités territoriales, cette commission prend la forme d'un comité consultatif qui dicte son aménagement, dans les termes suivants :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ». Pris en sa partie réglementaire le texte précise que le maire est membre de droit de l'ensemble de ces commissions.

Article 2 : Mission

La commission Culture / Événementiel / Patrimoine et Histoire traite de tous sujets relatifs à la culture et à l'animation à savoir les manifestations se rapportant à la musique, aux arts plastiques et graphiques, à la lecture et à la vie festive du village en général.

Elle se fixe comme premier axe de travail d'être un outil au service de la valorisation du village, de ses habitants et de ses traditions et à ce titre elle aura également en charge les sujets se rapportant au patrimoine (architecture, traditions locales, savoirs faire...)

Elle peut avoir en charge la réflexion, l'organisation et le suivi des événements et des manifestations organisées dans la commune, le rôle décisionnel relevant des élus.

Elle fait en sorte que tous les âges de la population soient concernés et elle favorise l'ouverture vers les autres notamment en faisant vivre le jumelage.

Article 3 : Attributions

La commission est consultée principalement pour :

La création, le montage et l'organisation des événements et des manifestations organisées au Touvet,

La publication mensuelle du calendrier des manifestations,

La réflexion et la mise en œuvre du volet culturel et patrimonial défini par la Communauté de Communes le Grésivaudan,

La conduite de la politique de la commune du Touvet en matière de soutien aux associations culturelles

Enfin, elle est force de proposition pour envisager toute forme d'action dans les domaines qui sont du ressort de la commune et elle travaille avec les autres commissions pour mettre en place le volant « solidarités » de l'action communale.

Article 4 : Composition

Le maire désigne Dominique Guillon comme Présidente de la commission.

Les membres élus sont :

- Dominique Guillon
- Aude Moussy
- Annie Vuillermoz-Genon
- Patricia Jacquier
- Sylvie Large
- Christine Micheloni
- Arnaud Briat
- Emmanuelle Ansanay

Les membres extérieurs sont :

- Josiane Tassan
- Jeanine Boucharlat
- Maïté Morize
- Jean-Claude Sambain
- Mélanie Cuillandre
- Cécile Vallée
- Isabelle de Quinsonas
- Valérie Alliotte
- Alain Grand

La Présidente peut convoquer toute personne qui lui paraît utile aux travaux de la commission et notamment toute personne qualifiée choisie en fonction de ses compétences dans les domaines d'attribution de la commission ainsi qu'un ou plusieurs membres du conseil municipal notamment si les dossiers abordés ont des implications dans leur domaine de délégation.

Article 5 : Fonctionnement

5-1 Lieu et périodicité des sessions

La commission se réunit le mardi soir à 20h30 à la mairie une à deux fois par trimestre ou davantage selon les sujets à traiter.

5-2 Ordre du jour

Il est défini par la Présidente de la commission en collaboration avec les services municipaux.

5-3 Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le personnel administratif en charge de l'événementiel.

Article 6

La Présidente est garante du bon fonctionnement de la commission.

Article 7

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa date d'adoption par la commission.